

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### SAINT ALBRAY Telperetelfils

## Article 1 : Organisation

La SAS Fromageries des Chaumes au capital de 1 657 695 €, ci-après « l'Organisatrice », dont le siège social est situé 155 avenue Rauski 64110 JURANÇON, immatriculée sous le numéro RCS Versailles B 314 830 183, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 03/01/2018 au 31/03/2018 (ci-après "le Jeu").

## Article 2 : Participation

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures à la date de début du Jeu, parents d'au moins un enfant résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou postale). L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Le Jeu est accessible sur le réseau Internet à partir du site communautaire Facebook disponible uniquement à l'adresse <http://www.facebook.com> (ci-après dénommé "Facebook") et plus précisément sur le compte Facebook de Saint Albray disponible à l'adresse <https://www.facebook.com/SaintAlbrayFR/?fref=ts>. Toutefois, le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, géré ou administré, directement ou indirectement, par Facebook, et ne peut par conséquent être considéré comme un jeu concours mis en place par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que

chaque participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à l'Organisatrice et non pas à Facebook.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux conditions générales d'utilisation de Facebook qu'il a acceptées, chaque participant reconnaît expressément que Facebook ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Chaque participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du Jeu. Chaque participant reconnaît par conséquent que Facebook est déchargé de tout contentieux relatif au Jeu.

## Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

<https://www.facebook.com/SaintAlbrayFR/?fref=ts>

Pour participer au Jeu, il suffit :

- De se connecter sur le site <https://www.facebook.com/SaintAlbrayFR/?fref=ts> entre le 03/01/2018 et le 31/03/2018 (date et heure française de connexion faisant foi)
- De cliquer sur l'annonce du Jeu
- De compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, e-mail obligatoire)
- De poster une photo selon les critères suivants :
  - 2 personnes physiques (au minimum) doivent être présentes sur la photo
  - Elles doivent toutes réaliser le même geste
  - Le fichier doit être au format jpeg ou png
  - Les photos ne devront comporter aucun élément contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Elles ne devront porter atteinte à aucun droit des tiers ni comporter de propos dénigrants, injurieux ou diffamatoires. Elles ne devront pas porter atteinte à l'image de l'Organisatrice.

Chaque participant garantit avoir obtenu les autorisations nécessaires à la réalisation et à la diffusion des photos postées dans le cadre du Jeu et garantit l'Organisatrice contre tout recours d'un tiers à cet égard.

- De valider sa participation

Toute indication d'identité et/ou d'adresse e-mail et/ou d'adresse postale fausses entraînera l'élimination définitive de la participation. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant et l'annulation de sa participation et de son gain.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisatrice sans que celle-ci ait à en justifier. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## **Article 4 : Gains**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Week-End en famille à Biarritz pour 2 adultes et 2 enfants et rencontre avec Imanol Harinordoquy d'une valeur d'environ 2500,00 € TTC  
Détails : Le séjour comprend l'hébergement pour 2 nuits pour une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans), 2 petits déjeuners pour chaque personne, le transport domicile/hôtel/domicile (l'Organisatrice est décisionnaire quant au mode de transport le plus adéquat compte tenu des contraintes d'horaires et de budget), 2 repas (soir), boissons comprises, pour chaque personne dans un restaurant dans la ville de Biarritz, 2 repas (midi) boissons comprises, pour chaque personne, une rencontre avec Imanol Harinordoquy, une activité (à définir dans la limite de 100€ par personne).

La dotation ne comprend pas : le voyage aller/retour domicile/Biarritz, les dépenses personnelles, les déplacements dans la ville pour se rendre au restaurant. Le gagnant pourra bénéficier de son lot entre mai et septembre 2018 en fonction des disponibilités hôtelières et de celles d'Imanol Harinordoquy.

- Du 2ème au 151ème lot : 1 ballon de rugby dédié par Imanol Harinordoquy d'une valeur commerciale de 29,00 € TTC
- Du 152ème au 231ème lot : 1 album photos personnalisable d'une valeur commerciale de 17,00 € TTC

Détails :

La personnalisation et la commande sont à faire sur Internet. Les gagnants pourront ajouter leurs propres photos sur l'album.

Le lien pour profiter du lot sera envoyé par mail dès désignation des gagnants.

Les explications et la procédure seront envoyées par mail dès désignation des gagnants.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

Les photos postées par les participants, seront mises en ligne au plus tard 72 heures après leur téléchargement et après que l'Organisatrice ait procédé à une modération. Les photos non conformes aux règles édictées à l'article 3 ne seront pas mises en ligne. Les photos seront visibles sur le site du Jeu tout au long de sa durée.

Les internautes se connectant sur la page Facebook du Jeu auront la possibilité de voter pour la photo de leur choix (5 votes maximum par personne, 1 vote par photo).

Les photos seront classées selon le nombre de vote reçus.

En cas d'ex-aequo, un tirage au sort sera effectué pour départager les participants.

## **Article 6 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Jeu.

## **Article 7 : Remise des lots**

Le lot « Voyage » sera organisé en concertation par mail avec le gagnant pour un départ entre Mai et Septembre 2018 en fonction des disponibilités hôtelières et de celles d'Imanol Harinordoquy. Si aucune date ne peut être trouvée d'un commun accord, l'Organisatrice fixera unilatéralement la date du week-end. Si le gagnant ne peut en bénéficier, il perdra son droit à sa dotation qui ne sera pas réattribuée.

- Les lots « ballons » seront envoyés aux gagnants entre Mai et Septembre 2018, directement par voie postale.
- Les lots « albums » seront envoyés aux gagnants entre Mai et Septembre 2018, directement par voie postale.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre du Jeu fassent l'objet d'un traitement. Dans ce cas, ils ne pourront cependant participer au classement et prétendre à l'attribution d'un lot.

Le/les gagnant(s) autorisent l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit dans le cadre de la promotion du Jeu, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du Jeu**

Le règlement du Jeu est déposé à la SCP ACTA PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site :

<http://www.willie-beamen.com/wp-content/uploads/2018/01/REGLEMENT-COMPLET.pdf>

Il peut être adressé à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site du Jeu ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

L'Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice ou de ses prestataires feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice ou de ses prestataires, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques ou ceux de ses prestataires.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.